

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date 11 mai 2023 par laquelle la société de transport LE FLOCH – ZA. de Penhoat - 29800 ST DIVY souhaite occuper une partie du domaine public rue Surcouf et rue Myrdhine - 29160 CROZON, afin d'y stationner un camion de déménagement, le 23 juin 2023,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Le vendredi 23 juin 2023

La société de transport LE FLOCH – ZA. de Penhoat - 29800 ST DIVY sera autorisée à stationner un camion de déménagement rue Surcouf et rue Myrdhine en CROZON.

ARTICLE 2 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son emplacement, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Le Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Les Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 19 mai 2023
Le Maire

Patrick BERTHELOT

